



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 31923

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les moyens mis à disposition des territoires les plus enclavés pour faire face au secours des personnes accidentées. En effet, dans le département de l'Ardèche, certaines zones particulièrement éloignées des premiers centres de soin, n'ont d'autre recours que les moyens aériens dès lors que l'état de santé du blessé présente un risque grave. Si les départements de haute montagne semblent bien pourvus en raison de la très forte population touristique, il n'en va pas de même pour tous les territoires. Ainsi, pour les départements de la Drôme et de l'Ardèche, seul un hélicoptère basé à Valence assure cette prise en charge. En cas d'indisponibilité, il ne reste donc que les voies de communication terrestres avec tous les risques que peut générer ce type de transport, tant du point de vue des délais pour accéder au centre hospitalier que du confort pour les blessés. Dans ces conditions, les services de secours font parfois appel à un hélicoptère du Puy, voire de Montpellier, pour venir secourir un blessé en Ardèche. Aussi, devant l'insuffisance évidente des moyens aériens et le risque fatal qui peut en découler, il lui demande les mesures qu'il entend adopter pour garantir une sécurité optimale.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31923

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 453